

Avis voté en plénière du 9 septembre 2014

La saisonnalité dans les filières agricoles, halieutiques et agroalimentaires : une réalité méconnue aux enjeux pourtant importants

Déclaration du groupe de l'UNSA

La CFDT et l'UNSA tiennent tout d'abord à saluer le travail d'état des lieux effectué sur la réalité du travail saisonnier dans l'agriculture et l'agro-alimentaire. Il convient également de saluer l'esprit de synthèse du rapporteur qui a su trouver les propositions faisant consensus au sein de notre assemblée.

L'avis nous laisse cependant quelque peu sur notre faim. Tout d'abord en n'abordant la saisonnalité que sous l'angle agricole et agroalimentaire et en restant dans le périmètre de compétence de la section de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Un travail plus transversal sur la saisonnalité aurait sans doute permis d'aller plus loin dans la réflexion. À n'en pas douter, notre assemblée devra avoir une réflexion sur l'évolution du périmètre des sections, sujets sur lesquels, en son temps, nos organisations avaient fait des propositions.

Pour la CFDT, l'enjeu est d'organiser la succession des activités saisonnières au sein de l'entreprise mais aussi d'établir une coordination inter-entreprises afin de consolider sur l'année entière des emplois saisonniers, que les activités soient agricoles, agro-alimentaires ou autres.

La CFDT et l'UNSA souhaitent mettre en avant deux sujets pour lesquels nous considérons que les politiques en vigueur manquent de cohérence et viennent à l'encontre des intérêts des salariés et notamment des saisonniers.

Pour la CFDT et l'UNSA, les exonérations spécifiques de cotisations dont bénéficie l'agriculture restent difficiles à justifier quand bien même il existe une concurrence internationale du fait de coût du travail différent d'un pays à l'autre, y compris au sein de l'UE. La solution pour nous n'est pas dans le dumping fiscal et social, par la multiplication de mesures nationales, mais dans l'instauration de régulations dans ces domaines au niveau européen.

Le dispositif d'exonération en vigueur en agriculture pour les travailleurs occasionnels et les demandeurs d'emploi dit dispositif « TO/DE », mis en place à des fins de compétitivité et présenté comme un moyen de lutter contre le travail illégal, reste problématique eu égard à son coût : 450 M€ selon le Projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) 2014.

Pour la CFDT et l'UNSA, outre l'effet « trappe à bas salaires », ces exonérations confinent l'agriculture dans une stratégie de compétitivité-coût au détriment de la montée en gamme, en qualité, y compris

environnementale, et en valeur ajoutée sur lesquels notre pays doit se positionner s'il veut sortir durablement de la crise actuelle. Elles n'ont pas prouvé leur efficacité dans l'objectif officiel affiché de lutte contre le travail illégal. Sinon, comment expliquer qu'une convention de lutte contre le travail illégal en agriculture ait été signée lors du Salon de l'Agriculture de 2014 ?

De plus le dispositif est une incitation à privilégier les recrutements de main d'œuvre saisonnière en contrat TO/DE plutôt qu'en CDD ou en CDI. En effet, le différentiel de cotisation entre un salarié TO/DE et un salarié relevant du dispositif Fillon est important. Il est, au niveau du SMIC, de 6 % soit 0,61 € de l'heure et sur un an, de 1 109 €. À 1,25 % du SMIC, il est de 21 % soit 2,55 € de l'heure et sur un an, près de 4 636 €. Les mesures votées dans le cadre du pacte de responsabilité contribueront à réduire ces écarts.

Les exploitants agricoles sont donc incités financièrement par l'État, en contradiction avec les objectifs de l'Accord national interprofessionnel de janvier 2013 et la loi de sécurisation de l'emploi, à privilégier les contrats saisonniers au détriment des CDI. Certains exploitants n'hésitent pas à modifier la structure juridique de leur exploitation en plusieurs structures juridiques afin d'optimiser le bénéfice des exonérations pour leur personnel en place. Pour la CFDT et l'UNSA, il faut harmoniser globalement les exonérations en agriculture avec celles des autres secteurs. La mise en œuvre du pacte de responsabilité doit permettre de le faire en raisonnant sur un montant global d'exonération en agriculture, y compris les exonérations dont bénéficient les chefs d'exploitation.

Il faut appliquer un principe : le travail précaire ne doit pas être moins cher que le travail en CDI et inciter à la création de CDI en agriculture au travers de groupements d'employeurs labellisés par les partenaires sociaux par un soutien spécifique à la création de ces emplois.

Le second sujet est la question de l'accès au « 1% logement » comme levier pour améliorer le logement des saisonniers. Pour cela il faut au préalable qu'il y ait égalité de droit entre les salariés agricoles et les autres. Or, le dispositif du 1% logement agricole instauré tardivement en 2006 - soit plus de 50 ans après le 1% logement - confère aux salariés concernés des droits inférieurs à ceux du régime interprofessionnel et en exclut les salariés précaires. De plus, l'accès effectif aux droits existants est plus difficile en agriculture du fait d'un dispositif spécifique et cloisonné.

Pour la CFDT et l'UNSA, les dispositifs d'accès au logement doivent être universels. Cela implique que chaque secteur contribue aux dispositifs pour la même quotepart et donc de réviser l'assiette de cotisation qui exclut notamment les saisonniers relevant de la MSA. Dans cet objectif, nos organisations préconisent d'aller vers un dispositif unique pour tous les salariés et toutes les entreprises.

La CFDT et l'UNSA ont voté l'avis.